**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ATTRIBUTIONS**

**DELEGATIONS AU PRESIDENT**

**Art L 5211-10 du CGCT**

Annexe à la délibération n° 2023-864 du du CC n° 17 du 13.04.2023

Le Président,

Yves GOASDOUE

## TABLEAU RECAPITULATIF

| DELE-GATION | OBJET | ENONCE | DANS LES LIMITES SUIVANTES<br>***librement fixées par le Conseil*** |
|---|---|---|---|
| n° 1 | **AFFECTATION DES PROPRIETES**<br>**Art. 1** | Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires | |
| n° 2 | **TARIFS**<br>**Art 2** | **Fixer**, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, **les tarifs** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, **des droits prévus au profit de Flers Agglo qui n'ont pas un caractère fiscal.** | *Sont uniquement concernés <u>les tarifs dérogatoires</u> pratiqués :*<br>***<u>au centre aquatique CAPFL'O</u>***<br>- *<u>Sur les périodes suivantes</u>*<br>*- la fête des Mères : durant les 15 jours précédents la date*<br>*- la fête des Pères : durant les 15 jours précédents la date*<br>*- la Saint Valentin : durant les 15 jours précédents la date*<br>*- les fêtes de fin d'année : durant les 30 jours précédents Noël et le Jour de l'An*<br>*- les soldes : pendant la période fixée par la règlementation en vigueur (2 fois par an)*<br>*- les périodes de vacances scolaires*<br>- *<u>Dans les limites suivantes</u>*<br>*<u>Produit</u> - Possibilité de réductions tarifaires de 5 à 50% sur les articles proposés à la vente.*<br>*<u>Entrées</u> :*<br>*- 1 € de réduction sur l'entrée enfant et sur l'entrée adulte ;*<br>*- 2 entrées piscine adulte achetées = 1 entrée piscine enfant offerte ;*<br>*- 1 entrée piscine offerte pour 3 achetées.*<br>*<u>Comités d'entreprises</u> : -20 % et -30 % sur entrée piscine et balnéo et -10 % sur les leçons de natation.*<br>*<u>Pour les activités</u> **-** Pass excellence (328 €) au semestre ou piscine + balnéo + 1 séance AB/semaine + AGym =*<br>*1 soin aux pierres chaudes offert*<br>*Pass Form (177 €) au semestre ou Agym = 1 soin du visage offert*<br>*Pass Abike(275 €) au semestre + AGym 1x/jour = 1 soin du corps offert* |

<table>
<tr>
<td>n° 2<br><br>(suite)</td>
<td>TARIFS<br>Art 2</td>
<td>Fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de Flers Agglo qui n'ont pas un caractère fiscal.</td>
<td>

***au Forum***

- *Dans les limites suivantes*

<table>
<tr><th></th><th>Spectacles/concerts courts ou peu coûteux</th><th>Spectacles/concerts grand public</th><th>Spectacles/concerts exceptionnels grands événements</th></tr>
<tr><td>Tarif normal</td><td>entre 8 € et 25 €</td><td>entre 25 € et 50 €</td><td>entre 50 € et 66 €</td></tr>
<tr><td>Tarif réduit*</td><td>entre 4 € et 12,50 €</td><td>entre 12,50 € et 25 €</td><td>entre 25 € et 33 €</td></tr>
<tr><td>Titulaires du Pass’Plus<br>(sur présentation d’un justificatif)</td><td>tarif adultes/personnes mineures – 7 €</td><td>tarif adultes/personnes mineures – 7 €</td><td>tarif adultes/personnes mineures – 7 €</td></tr>
<tr><td>Personnes visées par une opération de médiation culturelle</td><td colspan="3">Entre 100 % et 50 % de décote</td></tr>
<tr><td>Prévente<br>(à encadrer précisément du point de vue des dates)</td><td>tarif adultes/mineurs<br>x<br>taux de décote</td><td>tarif adultes/mineurs<br>x<br>taux de décote</td><td>tarif adultes/mineurs<br>x<br>taux de décote</td></tr>
</table>

*Le tarif réduit s'applique sur présentation de justificatifs datés de moins de 3 mois et pour :

les enfants jusqu'à 18 ans
les étudiants jusqu'à 28 ans
les demandeurs d'emploi
les bénéficiaires de minima sociaux
les personnes handicapées

*- possibilité d’utiliser tout ou partie des tarifs présentés dans le tableau ci-dessus (ouverture ou non du tarif « personnes mineures », ouverture ou non du tarif « Pass’Plus », acceptation ou non des Atouts Normandie et du Pass culture, avec ou sans prévente)*

*- possibilité de fixer les modalités de la billetterie (dates d’ouverture et de fermeture, lieux de vente)*

*- possibilité de réserver des places exonérées pour l’artiste, son producteur ou son entourage ; pour les partenaires (médias, sponsors, autres) ; pour des actions de communication initiées par Flers Agglo. Le nombre de places exonérées sera précisé à chaque fois et dépendra de la négociation avec les partenaires accueillis.*

*- possibilité de fixer une période de prévente, au cours de laquelle une décote pourra être appliquée sur le tarif normal « Adultes » et « Personnes mineures ».*

*Ces dispositions ne concernent que certains spectacles et concerts organisés directement par FA dans l’enceinte du Forum.*

</td>
</tr>
</table>

***à la Médiathèque***

- *Sur les périodes suivantes*

*- la fête des Mères : durant les 3 semaines ouvrées qui précèdent la date*
*- la fête des Pères : durant les 3 semaines ouvrées qui précèdent la date*
*- la Saint Valentin : durant les 3 semaines ouvrées qui précèdent la date*
*- les fêtes de fin d'année : de la semaine 48 à la semaine 3*
*- Fête du Livre (organisée par la Médiathèque tous les deux ans)*

- *Dans les limites suivantes*

*Abonnements*

*- Possibilité de réductions tarifaires allant de 25 à 50 % sur les abonnements individuels dans le cadre des évènements décrits au paragraphe précédent.*

*- Possibilité pour le Président d'accorder 50 abonnements annuels maximum par an gratuits par décision (nouveaux arrivants, Fête du Livre …)*

*Articles :*

*- Possibilité d'offrir 1 sac pour tout abonnement acheté dans le cadre des opérations « fêtes des mères », « fêtes des pères », « Saint Valentin » ou « fêtes de fin d'année » ou « Fête du livre »*

***au Conservatoire***

- *Sur les événements suivants*

*- forum de la rentrée*
*- marché de Noël*
*- concerts et prestations*
*- rendez-vous de l'été*

- *Dans les limites suivantes*

*Abonnements*

*- possibilité de réductions tarifaires allant de 25 à 50 % sur les inscriptions pour les élèves sortant du cursus orchestre à l'école, pour leur première année d'inscription volontaire.*

*- possibilité d'offrir des places de concerts à des fins de promotion du conservatoire ou de relations publiques, dans la limite de 60 places par an.*

*- possibilité de trimestres d'essai gratuit dans les disciplines collectives et/ou en déficit d'élèves, à gagner lors des événements décrits au paragraphe précédents.*

***au Camping***

- *Sur les périodes suivantes*

*- tout au long de l'année, les 15 jours précédant la date de location du mobilhome*

- *Dans les limites suivantes*

| Période | Réduction proposée pour la semaine entière | Réduction proposée pour le midweek | Réduction proposée pour le weekend |
|---|---|---|---|
| Semaine -2 | - 10 % | - 10 % | - 5 % |
| Semaine -1 | - 15 % | - 15 % | - 10 % |

| | | | |
|---|---|---|---|
| n° 3 | **REALISATION ET GESTION DES EMPRUNTS Art 3** | Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au *a* de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. | *Cf délibération n° 2020-9 du 11 juillet 2020* |
| n° 4 | **MARCHES PUBLICS Art 4** | Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget | *Possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres pour les marchés publics et accords-cadres lancés selon une procédure adaptée et une procédure sans publicité ni mise en concurrence ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* |
| n° 5 | **LOUAGE DE CHOSES Art 5** | Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans | *Durée maximale au plus égale à **12 ans*** |
| n° 6 | **CONTRATS D'ASSURANCE Art 6** | Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes | |
| n° 7 | **REGIE Art 7** | Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires. | |
| n° 9 | **DONS ET LEGS Art 9** | Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges | |
| n° 10 | **CESSIONS MOBILIERES Art 10** | Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € | *Valeur maximale : 4 600 €* |
| n° 11 | **HONORAIRES Art 11** | Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts | |
| n° 12 | **EXPROPRIATION Art 12** | Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| n° 15 | **DROIT DE PREEMPTION Art 15** | Exercer au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire | *Sans limitation de montant* |
| n° 16 | **ACTIONS EN JUSTICE Art 16** | Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Communautaire | *Devant toute juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire*<br><br>*a) autorisation de DEFENDRE aussi bien les intérêts de la communauté que ceux des agents communautaires pouvant être impliqués dans l'exercice de leurs fonctions (dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83.634 du 13.07.83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires)*<br><br>*b) autorisation d'INTENTER toute action en justice dès lors qu'elle a pour objet la préservation du patrimoine communautaire, l'environnement ou l'exercice des compétences dévolues à la Communauté en application de ses statuts.*<br><br>*Cette autorisation comprend la faculté de constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation* |
| n° 17 | **VEHICULES COMMUNAUTAIRES Accidents Art 17** | Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil Communautaire | *Montant des dommages n'excédant pas 15 000 €* |
| n° 18 | **OPERATIONS FONCIERES Art 18** | Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local | |
| n° 19 | **Art 19** | Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux | |
| n° 20 | **LIGNES DE TRESORERIE Art 20** | Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire | *Cf délibération n° 2020-9 du 11 juillet 2020* |
| n° 22 | **DROIT DE PRIORITE Art 22** | Exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| n° 23 | **DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES D'ORGANISMES FINANCEURS** | De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions | *Toutes subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense.* |
| n° 24 | **DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME** | De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires | *Dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires* |
| n° 25 | **SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (L.1413-1 du CGCT)** | De saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux | *Saisine de la commission consultative des services publics locaux sur tous dossiers relevant de la compétence de cette dernière* |